

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 21 mai 2024 Durée : de 18h00 à 18h30		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, président Alain CARTRON, 1^{er} vice-président Christophe LUCAND, 2^e vice-président Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Hubert POULLOT, 4^e vice-président Sylvie VENTARD, 5^e vice-présidente Didier TOUBIN, 6^e vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente Pascal BORTOT, 9^e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNICHEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
Excusés	Gilles CARRE, 8 ^e vice-président Christian ROUSSEL, 10 ^e vice-président Jacques BARTHELEMY, 11 ^e vice-président François MARQUET, 14 ^e vice-président	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 10

Ordre du jour :

1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Eau potable et Assainissement – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/24/59 - Objet : Bordereaux de prix et forfaitisation des interventions 2024.

Biodiversité – Dossier suivi par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN.

B/24/60 - Objet : Formation d'accompagnement intercommunalité sur le moustique tigre – Contrat Local de Santé.

Culture – Dossiers suivis par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.

B/24/61 - Objet : Adoption d'une charte d'emprunt et d'utilisation des équipements multimédia des médiathèques.

B/24/62 - Objet : Dispositif Soutien au développement des réseaux de lecture publique du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Sports – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICHEL.

B/24/63 - Objet : Signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au Collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges.

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

B/24/64 - Objet : Budget Eau Régie – Admission en non-valeur des créances d'eau potable.

B/24/65 - Objet : Budget Eau DSP – Admission en non-valeur des créances d'eau potable.

B/24/66 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Délibérations du Bureau communautaire.

Eau potable et Assainissement

Délibération présentée par Monsieur POUILLOT.

B/24/59
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – BORDEREAUX DE PRIX
ET FORFAITISATION DES INTERVENTIONS 2024

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges fait réaliser des travaux de terrassement, notamment pour la création de branchements d'eau et d'assainissement en partie publique.

Un nouveau marché vient d'être notifié en date du 25 avril 2024 pour application immédiate.

Pour la durée de ce marché, valable un an et pouvant être reconduit 3 fois, la formule de révision des prix du marché et des fournitures et poses en régie sera :

$P_n = P_0 \times (0.125 + 0.875 \times (TP_{10A-n} / TP_{10A-0}))$
Avec TP_{10A-0} = indice TP_{10A} connu au 25.04.24 (indice du 31.12.2023) = 129,8
et
 TP_{10A-n} = indice TP_{10A} connu au 25.04 de l'année n
et
 P_0 selon la liste annexée à la présente délibération

Une révision de prix s'appliquera chaque année.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs communautaires du bordereau de prix et des forfaits dont celui sur les nourrices d'eau potable selon les tableaux annexés,
- **PRECISE** la formule de révision annuelle applicable sur les tarifs d'intervention pour l'eau et l'assainissement,
- **PRECISE** qu'en cas de travaux liés à un marché de création, de réhabilitation ou de renouvellement de réseaux d'eau ou d'assainissement supérieur à 100 ml, la Communauté de communes pourra proposer aux riverains demandeurs des devis issus des entreprises œuvrant sur place, au prix des marchés contractés, si ceux-ci s'avèrent plus économiques pour le demandeur mais sous contrôle qualité d'un technicien de la Communauté de communes.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 27.05.2024 Publiée sur site internet le : 28.05.2024
--

Biodiversité

Délibération présentée par Monsieur STRUTYNSKI.

B/24/60
FORMATION D'ACCOMPAGNEMENT INTERCOMMUNALITE SUR LE MOUSTIQUE TIGRE –
CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contexte

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Beaunois est un cadre stratégique et contractuel permettant d'œuvrer localement dans le champ de la santé, dont la santé environnementale. Depuis 2015, divers sujets ont ainsi pu faire l'objet d'actions dans ce cadre : accompagnement des collectivités à l'arrêt des produits phytosanitaires, lutte contre la prolifération de l'ambrosie, qualité de l'air et la lutte contre le moustique-tigre.

Action moustique tigre

Le moustique-tigre s'installe progressivement sur le territoire du Pays Beaunois depuis 2018. Fin 2023, 5 communes de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ont officiellement été classées comme colonisées par l'Agence Régionale de Santé : Gevrey-Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey et Nuits-Saint-Georges. Aussi, tout laisse à penser que le territoire de la Communauté de communes sera très rapidement totalement colonisé à l'égard à la propagation exponentielle observée. Ainsi, en Côte-d'Or, le nombre de communes colonisées a augmenté de 50 % entre 2022 et 2023.

Le Contrat Local de Santé propose d'accompagner les collectivités dans la diffusion des bons gestes à adopter auprès de la population. Mais il importe également que les collectivités montrent l'exemple en appliquant ces recommandations dans les espaces et les sites publics.

Pour ce faire, le Pays Beaunois souhaite organiser une formation-accompagnement dispensée par l'EID (Entente Interdépartementale de Démoustication), organisme missionné par l'ARS pour les collectivités. Cette formation débutera en septembre 2024 et comprend :

- **2 demi-journées théoriques à l'intention des élus et des agents techniques des EPCI et communes** : particularité des moustiques, actions à mettre en place, quand et comment ? comment mobiliser les administrés pour lutter contre la prolifération et comment répondre aux questionnements ?
- **3 jours de diagnostic des sites et espaces publics** afin d'identifier les zones favorables au développement du moustique tigre.
- **½ journée d'aide méthodologique** à la prise en charge par la collectivité d'un diagnostic en continu et à la définition de solutions en lien avec les acteurs de terrain.
- **1 réunion de restitution.**

Cette formation-accompagnement sera mutualisée aux 4 intercommunalités membres du Pays Beaunois afin de rationaliser les moyens et de mutualiser les connaissances. L'ARS a prévu le financement à hauteur de 50 % de 10 formations-accompagnements à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Plan de financement

Formation Accompagnement	7 000 €
ARS – 50%	3 500 €
Reste à charge CC GCNSG	875 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la formation-accompagnement sur le moustique tigre,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 27.05.2024
Publiée sur site internet le : 28.05.2024

Culture

Délibérations présentées par Monsieur BORTOT.

B/24/61 ADOPTION D'UNE CHARTE D'EMPRUNT ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS MULTIMEDIA DES MEDIATHEQUES

Le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges met à disposition des usagers ayant un abonnement en cours de validité des documents variés. Dans le cadre du développement des publics, la médiathèque met à disposition des équipements multimédia suivants : lecteur de DVD portable, lecteur de DVD de salon, platine vinyle et console de jeux Playstation 1.

Considérant la nécessité de mettre en place une charte de bon usage des équipements multimédias ;

Considérant la nécessité de fixer le prix du remplacement à neuf des équipements qui seraient perdus ou détériorés.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'emprunt et d'utilisation des équipements multimédia des médiathèques.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 27.05.2024
Publiée sur site internet le : 28.05.2024

B/24/62
DISPOSITIF SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX
DE LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Vu la présentation du dispositif Soutien au développement des réseaux de lecture publique du Conseil Départemental de la Côte-D'Or par son service la Médiathèque Côte-d'Or et les conditions d'accès s'y référant,

Considérant que le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges remplit les conditions d'éligibilité à ce dispositif, à savoir :

- Disposer de personnel professionnel à hauteur d'un temps plein minimum sur le réseau,
- Déposer un dossier avec l'ensemble des pièces nécessaires à son examen dans les délais indiqués pour un projet de valorisation des collections des médiathèques,
- Que le montant subventionnable doit être au minimum de 1 000 € HT et jusqu'à 8 000 € HT, au taux de 50% et avec un plafond de subvention de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Département de la Côte-d'Or au titre du Soutien au développement des réseaux de lecture publique 2024 pour son réseau de médiathèques,
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande d'aide et transmettre les informations administratives nécessaires.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 27.05.2024
Publiée sur site internet le : 28.05.2024

Sports

Délibération présentée par Monsieur le Président.

B/24/63
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUTAIRES AU COLLEGE FELIX TISSERAND DE NUITS-SAINT-GEORGES

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire des équipements sportifs suivants :

- Salle Omnisports de Nuits-Saint-Georges et ses plateaux extérieurs,
- Gymnase Henri Pouilly de Nuits-Saint-Georges,
- Piscine Intercommunale de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que les équipements précités sont utilisés par le Collège Félix Tisserand dans le cadre d'une convention établie par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et selon un planning établi en début d'année scolaire,

Considérant que le coût d'utilisation de ces équipements est facturé par la Communauté de communes selon les tarifs arrêtés par le Département.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 27.05.2024
Publiée sur site internet le : 28.05.2024

Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

B/24/64

BUDGET EAU REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable pour le compte d'une entreprise viticole en raison d'un jugement de clôture avec insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant total de 124.55 € dont 12.76 € au titre de la redevance pollution et 6.82 € au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Eau régie à l'article 6542.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 27.05.2024
Publiée sur site internet le : 28.05.2024

B/24/65

BUDGET EAU DSP - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des titres émis à l'encontre de Véolia. Il s'agit de titres repris sur l'ancienne Communauté de communes pour lesquels nous avons peu d'éléments et les recherches dans les archives n'ont rien donné.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant total de 1 890.97 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Eau DSP à l'article 6541.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 27.05.2024
Publiée sur site internet le : 28.05.2024

BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères pour le compte d'un professionnel de la restauration en raison d'un jugement de clôture avec insuffisance d'actif et d'un usager à la suite d'une décision de surendettement avec effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 1 035.18 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchets CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

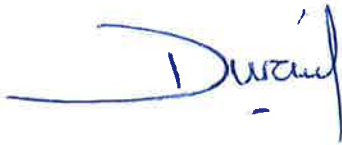
Délibération

Télétransmise en préfecture le : 27.05.2024

Publiée sur site internet le : 28.05.2024

Fin à 18h30.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu

Membres du Bureau + 55 maires
+ Membres du comité de direction des services

Date de transmission

06/11/2024 + 19/11/2024